

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/007

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DETR 2023 JARDINS PARTAGÉS FRANCOIS COCHAT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la décision du maire n°2022/082 du 29 novembre 2022 relative à la demande de subvention faite auprès de l'Etat pour l'obtention de la DETR 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reporter cette décision car le plan de financement a été modifié ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De **REPORTER** la décision du maire n°2022-082 du 29 novembre 2022.

ARTICLE 2 : **SOLLICITER** auprès de M. le Préfet une subvention de 87 424,35 € pour les jardins partagés situés rue François Cochat.

ARTICLE 3 : **PROPOSER** le plan de financement suivant :

DETR 2023	87 424.35 €
Appel à projet -Etat	27 512,50 €
Solde par autofinancement/emprunt :	59 911.85 €
Montant total HT de l'opération :	174 848.70 €

ARTICLE 4 : **AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de subvention au titre de la DETR 2023.

ARTICLE 5 : **S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement/et/ou pour solde, par emprunt.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 janvier 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 19 JAN. 2023 ET
PUBLICATION LE 19 JAN. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET